
PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) est **calculé par les services fiscaux**, à partir des revenus que vous avez déclarés. Il prend en compte l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal, **que vous soyez imposable ou non imposable**. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Comment le revenu fiscal de référence est-il calculé ?

Votre revenu fiscal de référence est calculé par l'administration fiscale à partir de votre [revenu net imposable](#) (particuliers).

Pour obtenir le **revenu fiscal de référence (RFR)**, il faut notamment rajouter les éléments suivants :

- Certains revenus exonérés d'impôt (par exemple, [certains pourboires perçus en 2023 ou 2024](#) (particuliers) ou la rémunération du salarié détaché à l'étranger)
- Certains revenus soumis à un prélèvement libératoire (par exemple, [revenus des capitaux mobiliers](#) (particuliers))
- Certains abattements déductibles (par exemple, abattement de 40 % sur les dividendes)
- Certaines charges déductibles du revenu (par exemple, cotisations et primes d'[épargne-retraite](#) (particuliers) déduites du revenu global)
- Les plus-values immobilières taxables

À quoi sert le revenu fiscal de référence ?

Votre revenu fiscal de référence (RFR) permet de déterminer si vous pouvez bénéficier de certaines aides sociales (par exemple, [la bourse des collèves](#) (particuliers), [l'attribution d'un logement social](#) (particuliers)).

Il sert aussi pour certains avantages fiscaux.

Il sert, par exemple, pour les exonérations en matière d'impôts locaux, notamment pour la [taxe foncière](#) (particuliers).

Le RFR sert aussi à savoir si vous devez payer [la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus](#) (particuliers).

À noter

en général, c'est le RFR qui figure dans votre dernier avis d'imposition qui est retenu. Par exemple, le RFR 2023 (calculé sur vos revenus de 2022) pour l'attribution d'un logement social en 2024.

Où trouver votre revenu fiscal de référence ?

Votre revenu fiscal de référence se trouve sur la première page de [votre dernier avis d'impôt sur le revenu](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour en savoir plus

- > [Site des impôts](#)
Ministère chargé des finances
- > [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)
Ministère chargé des finances
- > [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- > [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) (particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)

Références

➤ [Code général des impôts : articles 1415 à 1417](#)

@ Services en ligne et formulaires



- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- [Impôt sur le revenu - À quoi sert l'avis d'impôt ?](#) (particuliers)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Qui est imposable ?](#) (particuliers)

Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) est **calculé par les services fiscaux**, à partir des revenus que vous avez déclarés. Il prend en compte l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal, **que vous soyez imposable ou non imposable**. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Comment le revenu fiscal de référence est-il calculé ?

Votre revenu fiscal de référence est calculé par l'administration fiscale à partir de votre [revenu net imposable](#) (particuliers).

Pour obtenir le **revenu fiscal de référence (RFR)**, il faut notamment rajouter les éléments suivants :

- Certains revenus exonérés d'impôt (par exemple, [certains pourboires perçus en 2023 ou 2024](#) (particuliers) ou la rémunération du salarié détaché à l'étranger)
- Certains revenus soumis à un prélèvement libératoire (par exemple, [revenus des capitaux mobiliers](#) (particuliers))
- Certains abattements déductibles (par exemple, abattement de 40 % sur les dividendes)
- Certaines charges déductibles du revenu (par exemple, cotisations et primes d'[épargne-retraite](#) (particuliers) déduites du revenu global)
- Les plus-values immobilières taxables

À quoi sert le revenu fiscal de référence ?

Votre revenu fiscal de référence (RFR) permet de déterminer si vous pouvez bénéficier de certaines aides sociales (par exemple, [la bourse des collèges](#) (particuliers), [l'attribution d'un logement social](#) (particuliers)).

Il sert aussi pour certains avantages fiscaux.

Il sert, par exemple, pour les exonérations en matière d'impôts locaux, notamment pour la [taxe foncière](#) (particuliers).

Le RFR sert aussi à savoir si vous devez payer [la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus](#) (particuliers).

À noter

en général, c'est le RFR qui figure dans votre dernier avis d'imposition qui est retenu. Par exemple, le RFR 2023 (calculé sur vos revenus de 2022) pour l'attribution d'un logement social en 2024.

Où trouver votre revenu fiscal de référence ?

Votre revenu fiscal de référence se trouve sur la première page de [votre dernier avis d'impôt sur le revenu](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour en savoir plus

> [Site des impôts](#)

Ministère chargé des finances

> [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)

Ministère chargé des finances

> [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F13216&cHash=9369752a7157bf27e55857094b10487e?>

Voir aussi...

- › [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)

Références

- › [Code général des impôts : articles 1415 à 1417](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- › [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- › [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- › [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- › [Impôt sur le revenu - À quoi sert l'avis d'impôt ?](#) (particuliers)
- › [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Qui est imposable ?](#) (particuliers)

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F13216&cHash=9369752a7157bf27e55857094b10487e?>



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE